

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 avril 2024

Service : Marchés publics
Agent traitant : ELodie MINET

Objet : Marchés publics - Concession de services pour le placement et l'exploitation d'un distributeur de billets de banque à Vaux-sous-Chèvremont : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu l'article 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui précise que la présente loi s'applique uniquement aux concessions d'une valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le Roi ;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession qui précise que le seuil visé à l'article 3§ 1er, alinéas 2 et 3 de la loi s'élève à 5.382.000 euros ;

Vu que la loi du 27 juin 2016 et l'arrêté du 25 juin 2017 ne sont pas d'application pour la présente concession ;

Vu les articles L-1222-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord entre le gouvernement fédéral et Febelfin sur l'accès aux distributeurs automatiques de billets de mars 2023 ;

Vu la notification n°22 du Conseil des ministres du 1er avril 2022, "Il sera également veillé à ce que le service bancaire universel ne reste pas lettre morte, à ce que l'accessibilité de tous les citoyens à un réseau dense d'automates bancaires puisse être garantie et à ce que la culture numérique des groupes vulnérables puisse être renforcée" ;

Vu la jurisprudence relative aux biens dépendant du domaine public des communes et aux concessions domaniales ;

Considérant les inondations du mois de juillet 2021 lesquelles ont fortement sinistré le centre de Vaux-sous-Chèvremont ;

Considérant qu'il n'y a plus d'agence bancaire ouverte dans la Vallée, ni à Chaudfontaine, ni à Vaux-sous-Chèvremont, et que la dernière agence FINTRO a fermé il y a de nombreuses années ;

Considérant qu'il n'y a aucune obligations pour les banques d'installer des distributeurs de billets en dehors de leur réseau d'agences ;

Considérant que BPOST n'est tenue par son contrat de gestion que de suppléer au manque de distributeurs

de billets que dans les communes qui n'en disposent d'aucun sur l'ensemble de leur territoire ;

Considérant qu'un distributeur de billets de banque a été placé par la société BATOPIN à Chaudfontaine sur le site de Source-O-Rama ;

Considérant que malgré plusieurs demandes, la société BATOPIN a refusé de placer un kiosque GAB à Vaux-sous-Chèvremont ;

Considérant que les commerces valcaprimontois ont été durement touchés par la crise du Covid, les inondations et l'augmentation du coût de l'énergie ;

Considérant la demande de la population de disposer d'un distributeur de billets dans le centre de Vaux-sous-Chèvremont ;

Considérant le cahier des charges N° CB2024/2444 relatif au marché "Concession pour le placement d'un distributeur de billets à Vaux-sous-Chèvremont" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Appareil de Retrait d'argent) ;

* Lot 2 (Appareil de retrait et de dépôt) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 210.000€ Hors taxes, soit 30.000€ hors taxes par an ;

Considérant que la concessions est conclue pour une durée de 84 mois ;

Considérant que la durée de la concession est justifiée par la durée de vie économique d'un distributeur de billets de banque (amortissement des investissements, maintenance et coûts de l'exploitation conformément aux exigences de niveau de service reprises dans le présent cahier des charges).

Considérant qu'il est proposé de passer le marché public de concession par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une redevance mensuelle payable par le pouvoir adjudicateur est prévue dans le cadre de la présente concession ;

Considérant que ce paiement n'implique pas que le risque d'exploitation soit transféré au pouvoir adjudicateur dans la mesure où cette redevance mensuelle n'est pas de nature à couvrir l'entièreté des investissements et des frais d'exploitation du concessionnaire ;

Considérant que le concessionnaire est réellement exposé aux aléas du marché et notamment à l'utilisation effective du distributeur de billets de banque par les citoyens, étant donné qu'une partie de la rémunération du concessionnaire est fixée par transaction réalisée via l'édicule ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° CB2024/2444 et le montant estimé du marché "Concession pour le placement et l'exploitation d'un distributeur de billets à Vaux-sous-Chèvremont", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.000€ Hors taxes, soit 30.000€ hors taxes par an.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.